



VILLE DE CROISSY-SUR-SEINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2020

N°08 – Approbation du Règlement Local de publicité (R.L.P.)

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à l'Auditorium Chanorier, sous la présidence de M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy-sur-Seine,

Etaient présents : M. DAVIN, maire, Mme TILLIER, M. GRAU, Mme POUZET, M. BOURDEAU, M. MOREL, Mme NOËL, M. MERIC, Mme MARTINEZ, M. PREVOT, Mme FRANÇOIS, M. CATTIER, Mme GARNIER, M. DUGUAY, M. BONNET, Mme ANDRE, Mme ABEL, M. BOULANGER, M. DABAS, Mme PANDI, M. MOUSSAUD, M. FERNIOT, Mme DARRAS, M. MANNATO, Mme CAMACHO, M. MANSARD

Avaient donné pouvoir : Mme DOS SANTOS (pouvoir à Mme POUZET) ; Mme BRUNET-JOLY (pouvoir à Mme GARNIER),

Absente : Mme BENGUALOU

Secrétaire de séance : M. CATTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-32,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-31 et suivants et R. 153-11 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2019 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 octobre 2019 portant débat sur les orientations du RLP ;

Vu la délibération en date du 19 décembre 2019 arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis favorables éventuellement assortis de remarques émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) suite à l'arrêt du projet de RLP et notamment ceux de la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Yvelines et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Île-de-France ;

Vu l'avis favorable en date du 28 janvier 2020 de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) sur le projet de RLP arrêté ;

Vu l'arrêté municipal n°AP-URB-2020-097 en date du 16 juillet 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de RLP ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 15 septembre 2020 au 2 octobre 2020 ;

Vu le rapport et les conclusions favorables sans réserve de la commissaire enquêteur ;

Considérant que les remarques et propositions effectuées par les PPA justifient des adaptations mineures du projet de RLP en particulier :

- **Concernant le tome 1 « Rapport de présentation »**
- la liste des périmètres patrimoniaux d'interdictions relatives de publicité est complétée tel que demandé par la DDT ;
- une cartographie extraite du PLU en vigueur à Croissy-sur-Seine est ajoutée afin d'exposer clairement les espaces où la publicité scellée au sol ou installée directement sur le sol est interdite ;
- quelques précisions sont apportées à la partie justifications ;

- Concernant le tome 2 « Partie règlementaire »
- le terme « unitaire » est supprimé à la demande de la DDT pour ne pas induire d'erreur d'interprétation ;
- les coquilles de numérotation des articles sont corrigées ;
- les règles d'implantation pour les enseignes parallèles au mur et perpendiculaires au mur sont renforcées suite aux observations de DRAC de même que les possibilités d'enseignes lumineuses.

Vu l'avis de la Commission Transition écologique, Urbanisme, Travaux et Aménagements urbains du 01^{er} décembre 2020,

Considérant que le projet de RLP tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Etienne CATTIER, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, travaux, aménagements, voirie, circulation, stationnement et propreté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'approuver le RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Dit que la présente délibération et le RLP feront l'objet, conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme, d'une transmission au Préfet des Yvelines pour contrôle de légalité ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois ;

Dit que conformément à l'article L. 581-14-1 alinéa 5 du Code de l'Environnement, le RLP, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Croissy-sur-Seine, ce dernier devant en conséquence être mis à jour en vertu de l'article R. 153-18 du Code de l'Urbanisme ;

Précise que conformément aux articles L. 581-14-1 alinéa 1 et R. 581-79 du Code de l'Environnement ainsi que L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, le RLP, une fois approuvé, sera mis à disposition du public en mairie de Croissy-sur-Seine et sur le site internet de la commune.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,

Jean-Roger DAVIN

